

LE SAVIEZ-VOUS?

METTRE EN PLACE VOTRE PRELEVEMENT SEPA

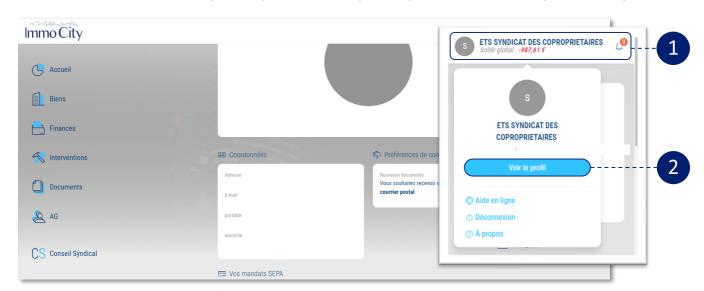
Pour régler vos appels de fonds, votre Cabinet vous propose de mettre en place un prélèvement SEPA entre le compte de la copropriété et votre compte bancaire.

Il existe deux types de prélèvement SEPA:

- Le prélèvement SEPA automatique : il permet d'éviter toute surveillance de date de règlement, réception du chèque ou du virement. Il vous apporte de la tranquillité.
- Le prélèvement SEPA manuel : il permet de vérifier et valider tout montant à régler. Il vous facilite le règlement avec une approche « ponctuelle ».

La mise en place des prélèvements SEPA se fait à travers votre Espace Client.

Vous trouverez ci-dessous les étapes clés pour mettre en place le prélèvement SEPA depuis votre Espace Client.



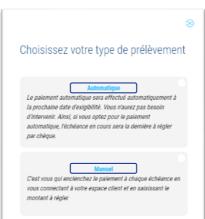




Écrans suivants:

- Identification du bien concerné,
- Sélection du type de prélèvement : automatique ou manuel
- Autres écrans : options du prélèvement automatique, complément d'information, récapitulatif





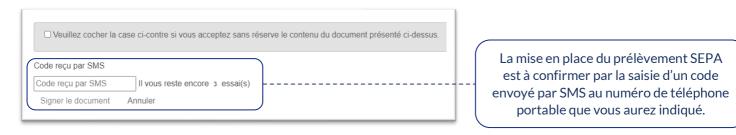




Le prélèvement SEPA est effectif :

- Au trimestre suivant pour le prélèvement automatique. Le solde du trimestre en cours est à régler par chèque ou virement.
- Immédiatement pour le prélèvement manuel.

Écran de confirmation avant la mise en place du prélèvement automatique SEPA:



Votre gestionnaire est alors également tenu informé de la mise en place du prélèvement SEPA par l'envoi d'un email automatique.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour tout besoin.

L'équipe Immo City.